

ARRETE MUNICIPAL N° 57/2025

Réglementation Temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de l'église

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté municipal n° 56/2025 réglementant la circulation lors de la Journée florale du samedi 24 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et permettre l'installation technique de la Journée florale du samedi 24 mai 2025.

ARRETE

Article 1 :

En fonction du présent arrêté, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du samedi 24 mai 2025 à 8h00 au dimanche 25 mai 2025 à 8h00 rue de l'église, de l'avenue de la Gare à la place de l'Église.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires aux installations techniques du bal public, aux véhicules de secours, de la gendarmerie, et à tout autre service d'urgence.

Article 4 :

Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la Loi.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur sur les lieux concernés. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 14/05/2025

Le Maire,

Noël ALBIN